

ASSEMBLEE NATIONALE

23 novembre 2005

LOI DE FINANCES POUR 2006 - (N° 2540)
(Deuxième partie)
(Seconde délibération)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II - 7

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 52

État B**Mission "Culture"**

« Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Patrimoines <i>dont Titre 2 Dépenses de personnel</i>		2 845 507
Création <i>dont Titre 2 Dépenses de personnel</i>		4 147 168
Transmission des savoirs et démocratisation de la culture <i>dont Titre 2 Dépenses de personnel</i>	1 906 737	
TOTAUX	1 906 737	6 992 675
SOLDE		-5 085 938

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement prend en compte les éléments suivants :

1) Une majoration de crédits destinée à abonder, à titre non reconductible et conformément au souhait exprimé par votre commission des finances, de 6 240 500 € le plafond de la mission « Culture ».

- Amendement mis en distribution -

Ces crédits seront imputés de la façon suivante :

- 659 800 € sur le programme « Patrimoines », action 01 « patrimoine monumental et archéologique », titre 6, catégorie 64 « Transferts aux autres collectivités » ;
- 19 000 € sur le programme « Patrimoines », action 02 « architecture », titre 6, catégorie 64 « Transferts aux autres collectivités » ;
- 31 500 € sur le programme « Patrimoines », action 03 « patrimoine des musées de France », titre 6, catégorie 64 « Transferts aux autres collectivités » ;
- 5 000 € sur le programme « Patrimoines », action 04 « patrimoine archivistique et célébrations nationales », titre 6, catégorie 64 « Transferts aux autres collectivités » ;
- 679 200 € sur le programme « Patrimoines », action 06 « patrimoine cinématographique », titre 6, catégorie 64 « Transferts aux autres collectivités » ;
- 565 000 € sur le programme « Création », action 01 « soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant », titre 6, catégorie 64 « Transferts aux autres collectivités » ;
- 43 500 € sur le programme « Création », action 02 « soutien à la création, à la production et à la diffusion des arts plastiques », titre 6, catégorie 64 « Transferts aux autres collectivités » ;
- 32 000 € sur le programme « Création », action 03 « soutien à la création, à la production, à la diffusion et à la valorisation du livre », titre 6, catégorie 64 « Transferts aux autres collectivités » ;
- 13 500 € sur le programme « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture », action 01 « soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion », titre 6, catégorie 64 « Transferts aux autres collectivités » ;
- 67 000 € sur le programme « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture », action 02 « soutien à l'éducation artistique », titre 6, catégorie 64 « Transferts aux autres collectivités » ;
- 4 082 500 € sur le programme « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture », action 04 « actions spécifiques en faveur des publics », titre 6, catégorie 64 « Transferts aux autres collectivités » ;
- 42 500 € sur le programme « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture », action 06 « action culturelle et internationale », titre 6, catégorie 64 « Transferts aux autres collectivités ».

2) Une minoration de crédits destinée à gager les dépenses au titre du plan d'urgence pour les banlieues répartie de la manière suivante :

- 4 240 007 € sur le programme « Patrimoines » ;
- 4 787 668 € sur le programme « Création » ;

- Amendement mis en distribution -

- 2 448 763 € sur le programme « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture », action 06 « action culturelle et internationale ».

3) Une majoration de crédits de 150 000 € est également proposée sur le programme « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture », action 04 « actions spécifiques en faveur des publics », titre 6, catégorie 64 « Transferts aux autres collectivités ».